



Les Martres de Veyre
N. Quinsat

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/09/2022

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - David PERREIRA - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Éric CANDIOLO - Catherine LOPEZ - Damien COULON

ABSENTS : David PEREIRA – Jocelyne MOGENROS (procuration à Gloria DIALLO) – Eric Candiolo (procuration à Pascal PIGOT) - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Monsieur Frédéric MASSON a été élu Secrétaire.

n° 2022-06-01

CM du 15.09.2022

<u>Objet : : Projet restructuration ALSH et restaurant scolaire – actualisation du plan de financement et demandes de financement</u>
--

Annexe 1 : Estimation prévisionnelle des travaux après ouverture des plis

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, la commune a voté le plan de financement et les demandes de subvention pour le projet de restructuration ALSH et restaurant scolaire en phase APD.

Il convient de réactualiser les informations en phase ACT :

CRX AMO		COMMUNE DES MARTRES DE VEYRE	
		CONSTRUCTION RESTAURATION ET ALSH	
ESTIMATION PREVISIONNELLE Toutes Dépenses Confondues <u>phase ACT</u>		Date : 17/06/2022	
TOTAL DES TRAVAUX H.T. (PHASE 2)**		1 728 905,80 €	
DENOMINATION	Etat	Taux	Assiette
INGENIERIE		0,55%	1 728 905,80 €
FRAIS ANNEXES - FRAIS DE CONCOURS		1,5%	1 728 905,80 €
ALIAS		3,5%	1 728 905,80 €
ACTUALISATION - REVISIONS		4,5%	1 885 992,37 €
ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES - TRAVAUX		0,9%	2 365 979,10 €
MONTANT OPERATION H.T		2 018 443,08 €	
TVA, Taux normal		20,0%	1 997 149,26 €
TAXES D'ASSURANCES		9,2%	21 293,11 €
MONTANT OPERATION T.T.C		2 419 785,38 €	
MONTANT OPERATION Toutes Dépenses Confondues Arrondit		2 420 000,00 €	
		Part TTC - Travaux HT 140,0%	
MONTANT OPERATION TTC COMPRIS MOBILIER ET FONCIER		2 420 000,00 €	
COMMENTAIRES			
Généralités : Montant travaux phase DCE selon validité décembre 2021			
Base : éléments inscrits en phase étude en octobre et novembre 2021			
** PHASE 2 : Construction ALSH compris démolition bâtiment existant, stationnement et liaisons piétonnes ; reprise des espaces verts pour ALSH et restauration			
Non compris :			
- Frais de conception et taxes des au-dessus de permis de construire telles que taxes d'aménagement participation pour raccordement assainissement collectif, reboisement archéologique site non exhaustive			
- Hors d'application particulière : - M2 Bepos - Réaménagement thermique extérieure à ALSH (2 etc)			
- Hors équipements extérieurs tels que mobilier d'équipements et mobilier des busiens - Mobilier extérieur des salles et modules extérieurs etc			
- Hors équipements intérieurs tels que			
- Hors frais de démolition			
- Hors reprises et réajustement des réseaux existants			

Monsieur le maire expose ensuite le **plan de financement – Plan de financement tranche ferme** :

PLAN DE FINANCEMENT - PHASE 1 TRAVAUX /RESTAURANT SCOLAIRE ALSH				
Coût total HT de l'opération au 27/07/2022 : 2 979 828,30€				
		Montant Sollicité	Montant attribué	Montant conditionnel
EUROPE				
ETAT	DETR 2022		663781	
	DSIL 2022		398283	
	Plan relance cantines scolaires			Achèvement travaux 31/03/2023 23400
REGION	Contrat région Ville	500 000		
	Bonus Bois Local			
DEPARTEMENT	FIC 2021		134400	
	FIC Exceptionnel 2021		67200	
	Bois Local 2021		50000	
	FIC 2021 Plan de relance		60000	
COMMUNE AUTO-FINANCEMENT	1 106 164			
		500 000	1373664	1 873 664

Plan de financement tranche optionnelle (si affermissement) :

Il est prévu de solliciter les subventions suivantes

- FEADER
- DETR 2024
- CAF (Montant déjà attribué : 75 000€)
- DSIL 2024
- Contrat région Ville
- FIC 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à transmettre les demandes de subvention aux différents organismes financeurs visés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

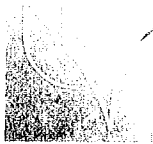
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 16 septembre 2022

Le maire,
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.





Les Martres-de-Veyre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/09/2022

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - David PERREIRA - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Éric CANDIOLO - Catherine LOPEZ - Damien COULON

ABSENTS : David PEREIRA – Jocelyne MOGENROS (procuration à Gloria DIALLO) – Eric Candiolo (procuration à Pascal PIGOT) - Anthony VAZELLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Monsieur Frédéric MASSON a été élu Secrétaire.

n° 2022-06-02

CM du 15.09.2022

Objet : Fonds Local d'Aide aux Jeunes
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes est en vigueur sur la commune.

Ce fonds est actuellement géré par la Mission Locale du secteur de Cournon dont dépend la commune.

Par voie de convention en date du 14 décembre 2018, le Département a transféré une partie du Fonds d'Aide aux Jeunes à Clermont Auvergne Métropole. Ce transfert de compétence a eu pour conséquences de modifier le nombre de communes adhérant au FLAJ sur le territoire de la Mission Locale du secteur de Cournon. Les communes de Cournon, Le Cendre et Lempdes ayant rejoint le Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes.

Depuis la création du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes, seules les communes des Martres de Veyre, Mirefleurs et La Roche Blanche, pour le territoire de la Mission Locale du secteur de Cournon, adhèrent au FLAJ. Ce fonds est alimenté par les contributions du Conseil Départemental et de ces 3 communes.

Au 1^{er} janvier 2022, le Fonds Local géré par la Mission Locale du secteur de Cournon présentait un reliquat de crédits disponibles de 6 808,50€.

Considérant que le Fonds Local d'Aide aux Jeunes sur le territoire de la Mission Locale du Secteur de Cournon, ne concerne plus que 3 communes, et qu'un seul secours de 430€, attribué à un jeune de La Roche Blanche, a été versé sur le dernier exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- De ne plus Adhérer au FLAJ au 1^{er} janvier 2023
- De demander au Conseil Départemental :
 - De poursuivre l'attribution des aides aux jeunes jusqu'au 31 décembre 2022, en utilisant le reliquat de crédits disponibles, sans mobiliser les financements des 3 communes et du Conseil Départemental,

- **D'affecter** le solde du FLAJ géré par la Mission Locale du secteur de Cournon disponible au 31 décembre 2022, aux besoins en matière de santé et d'hygiène des jeunes suivis par la Mission locale du secteur de Cournon.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 16 septembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT





Les Martres de Veyre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/09/2022

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - David PERREIRA - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Éric CANDIOLO - Catherine LOPEZ - Damien COULON

ABSENTS : David PEREIRA – Jocelyne MOGENROS (procuration à Gloria DIALLO) – Eric Candiolo (procuration à Pascal PIGOT) - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Monsieur Frédéric MASSON a été élu Secrétaire.

n° 2022-06-03

CM du 15.09.2022

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté

Annexe 2 : PADD

Par délibération 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront traduire son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la Charte de l'Urbanisme, différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes.

Une première version du PADD du PLU intercommunal a été définie, et présentée à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Elle a été présentée dans chaque conseil municipal, puis soumise à débat au sein du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Compte tenu de l'avancée dans la définition du projet de PLUi, une nouvelle version du PADD a été élaborée. Cette version, actualisée, vient notamment caractériser les éléments relatifs à la stratégie touristique. De même elle précise les objectifs de production de logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

Un territoire vécu et attractif ;

Un territoire solidaire et connecté ;

Un positionnement économique à conforter ;

Un territoire durable et résilient ;

Catherine PHAM invite l'assemblée à débattre du PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Prend acte** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD

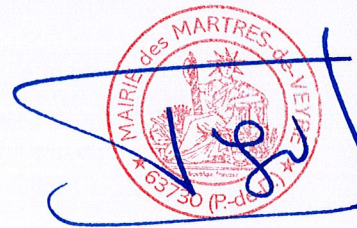
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

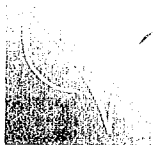
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 20 septembre 2022

Le maire,
Pascal PIGOT





Les Martres de Veyre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/09/2022

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - David PERREIRA - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Éric CANDIOLO - Catherine LOPEZ - Damien COULON

ABSENTS : David PEREIRA – Jocelyne MOGENROS (procuration à Gloria DIALLO) – Eric Candiolo (procuration à Pascal PIGOT) - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Monsieur Frédéric MASSON a été élu Secrétaire.

n° 2022-06-04

CM du 15.09.2022

Objet : implantation d'une antenne relai sur une parcelle communale
--

Annexe 3 - convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société SFR doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La commune est propriétaire d'un terrain situé à Tobize et cadastré ZA 40. Cette parcelle donne l'accès à la parcelle cadastrée ZA 417, appartenant à Monsieur Gilles Lassalas sur laquelle il était initialement prévu d'installer l'antenne relai. Une délibération en date du 14 avril 2022 autorisait la signature d'une convention de passage entre la commune et la Société Française Du Radiotéléphone SFR pour permettre l'implantation de cette antenne relai.

Suite aux observations du conservatoire des espaces naturels, et afin de respecter le périmètre Natura 2000, le projet doit être modifié. L'antenne relai ne peut pas être implanté sur la parcelle cadastrée ZA 417.

En concertation avec le conservatoire des Espaces Naturels, La Société Française Du Radiotéléphone SFR a donc demandé à la commune d'autoriser l'implantation de l'antenne sur la parcelle communale cadastrée ZA 40.

Si le bureau et le conseil sont favorables au projet, il faudra modifier la convention signée avec le conservatoire des espaces naturels.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages (2 abstentions : Damien COULON et Catherine LOPEZ) :

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain, jointe en annexe, et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

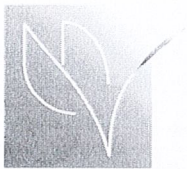
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 16 septembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT





Les Martres-de-Veyre
naturellement côte
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/09/2022

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - David PERREIRA - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Éric CANDIOLO - Catherine LOPEZ - Damien COULON

ABSENTS : David PEREIRA – Jocelyne MOGENROS (procuration à Gloria DIALLO) – Eric Candiolo (procuration à Pascal PIGOT) - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Monsieur Frédéric MASSON a été élu Secrétaire.

n° 2022-06-05

CM du 15.09.2022

Objet : SME : Rapport annuel du délégataire

Annexe n°4 : rapport annuel du délégataire concernant l'assainissement non collectif de l'année 2021.

Le rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement non collectif de l'année 2021, établi conformément à la loi n°95/127 du 08/02/1995 et au décret n°2005-236 du 14/03/2005, est présenté au conseil municipal.

Ce dossier devra obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette consultation se fera sur place en Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- Prend connaissance des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif de l'année 2021

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 16 septembre 2022

Le maire,
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.





Les Martres-de-Veyre
naturellement votre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/09/2022

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - David PERREIRA - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Éric CANDIOLO - Catherine LOPEZ - Damien COULON

ABSENTS : David PEREIRA - Jocelyne MOGENROS (procuration à Gloria DIALLO) - Eric Candiolo (procuration à Pascal PIGOT) - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Monsieur Frédéric MASSON a été élu Secrétaire.

n° 2022-06-06

CM du 15.09.2022

Objet : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Annexe 5 - Nouvelle Convention adhésion service retraites 2023 2025

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Adhère** à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Autorise** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 16 septembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

CM du 15.09.2022

DECISION : Attribution marché Assurances Dommages Ouvrage

Annexe 6 : Rapport d'analyse des offres

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, et notamment le point n°4, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 45 000 € HT,

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la recherche d'assurance dommages ouvrage pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire/ALSH, publié le 28 janvier 2022 et fixant la date limite de réception des offres au 28 juillet 2022 sur le profil acheteur et pour lequel 5 offres ont été reçues,

Vu l'analyse des offres effectuée par les membres de la commission d'appel d'offres le 02 septembre 2022,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, et au regard du rapport d'analyse des offres annexé,

Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché de recherche d'assurance dommages ouvrage pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire/ALSH à l'Entreprise VESPIEREN MONTMIRAIL sise 113 Boulevard de Stalingrad - CS 40023 - 63623 VILLEURBANNE pour un montant tranche ferme de 20 310.27€.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Maire,
Pascal PIGOT



le 15/09/22

